



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le mardi 17 octobre 2023

Affaire suivie par : Blandine Gibier  
Service eau hydroélectricité nature  
Pôle police d'axe et concessions hydroélectriques  
Tél. : 04 26 28 67 90  
Courriel : [blandise.gibier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:blandise.gibier@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement portant sur l'opération de renaturation des bas ports de la Mulatière, commune de La Mulatière, enregistré sous le numéro 0100031860 et pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, en application de l'article R214-33 du Code de l'environnement, vous pouvez commencer votre opération à réception de la présente.

Des copies du dossier de déclaration et de ce courrier sont adressées à la mairie de la commune de La Mulatière pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Rhône durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef du pôle police d'axe et concessions hydroélectriques

Jérôme CROSNIER

**Destinataire:**

Monsieur Jacques Roy  
Président  
Des Espèces Parmi Lyon  
199 avenue Charles de Gaulle  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Copie : DDT 69 - Guichet unique de l'eau